

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° CT5-037/21

Objet de la délibération :

Approbation de l'avenant n° 1 relatif à l'attribution d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2021 à l'association Réussir Provence

L'an deux mille vingt et un, le 12 avril, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

Martial Alvarez

Etaient présents :

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA, Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etait excusé et représenté :

M. Daniel GAGNON à M. Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, donc l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'association Réussir Provence a notamment pour objectif l'animation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) Istres-Ouest Provence, le but étant de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des personnes en favorisant leur accès à un emploi durable.

Par délibération n° 196/19 du 18 décembre 2019, le Conseil de Territoire a approuvé pour 2020 l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 131 579,40 € dont 116 579,40 € sont liés à la disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association.

Toutefois, le montant de la masse salariale des agents ainsi mis à disposition, réajusté en fin d'année 2020, s'avère être de 119 153,57 €. Il convient donc d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 2 574,17 € qui sera imputée sur l'exercice 2021.

Par délibération n° CT5-100/20 du Conseil de Territoire du 14 décembre 2020, a été approuvée la convention attribuant à l'association Réussir Provence une subvention d'un montant de 134 065 € au titre de 2021.

Il convient d'approuver l'avenant n° 1 à ladite convention relatif à l'attribution de la subvention complémentaire d'un montant de 2 574,17 €, liée à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel, ce qui porte le montant de la subvention attribuée en 2021 à 136 639,17 €.

Il est précisé qu'il convient de verser la totalité de la subvention proposée avant le 31 décembre 2021 eu égard à son objet particulier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° 196/19 du Conseil de Territoire du 18 décembre 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Réussir Provence pour l'exercice 2020 ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;

La délibération n° CT5-100/20 du Conseil de Territoire du 14 décembre 2020 portant attribution d'une subvention à l'association Réussir Provence pour l'exercice 2021.

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDERANT

Que l'association Réussir Provence a perçu au titre de l'exercice 2020 une subvention d'un montant de 131 579,40 € dont 116 579,40 € étaient liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de l'association ;

Que le montant de la masse salariale des agents ainsi mis à disposition, réajusté en fin d'année 2020 s'avère être de 119 153,57 € ;

Qu'il convient d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 2 574,17 €.

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Réussir Provence pour l'exercice 2021 d'un montant de 2 574,17 € liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Réussir Provence et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention complémentaire, figurant en annexe de la présente.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'État spécial 2021 du territoire Istres-Ouest Provence, chapitre 65, nature 65748.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Avenant n°1 à la convention du 19 février 2021

ENTRE

La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE / CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° du Conseil de Territoire du 12 avril 2021, dont le siège est situé :
Chemin du Rouquier – 13 800 ISTRES,

Ci-après dénommé «Le Conseil de Territoire»,

ET

L'association REUSSIR PROVENCE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel BERNARD, régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 3, impasse du Rouquier –13800 ISTRES,

Ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet du présent avenant est de modifier l'article 4.2 de la convention du 19 février 2021, du fait de l'attribution d'une subvention complémentaire ayant pour objet de régulariser le montant de la masse salariale définitive des agents mis à disposition en 2020.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2021.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.2 DE LA CONVENTION

L'article 4.2 de la convention du 19 février 2021 relatif à la participation de la Métropole et aux modalités de calcul est désormais rédigé comme suit :

« 4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 136 639,17 € répartis comme suit :

Action 1 :

- 119 065 € liés à la mise à disposition, à titre onéreux, de personnel auprès de la structure, soit 8,07 % du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).,
- 2 574,17 € affectés à la régularisation de la masse salariale des agents mis à disposition auprès de l'association en 2020.

Action 2 : 15 000 € soit 3,97 % du coût total prévisionnel de l'action (hors contributions volontaires).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles. »

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Istres, le

Etabli en deux exemplaires

Le Président de l'association

M. Michel BERNARD

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

M. François BERNARDINI